

ASSURANCE ET GESTION

Assureur	SADA ASSURANCES
Assisteur	EUROP ASSISTANCE
Références contractuelles	Dispositions Générales SADA AUTO AOG N° 02 du 01/01/2013 Convention d'assistance AUTO ref. W60

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Véhicule	<ul style="list-style-type: none"> ✓ VTM de tourisme ≤ 3,5 T ✓ De série courante et n'ayant subi aucune transformation ou modification ✓ Date de 1^{ère} mise en circulation < 20 ans ✓ Immatriculé en France hors DOM-TOM, hors Monaco - <i>Corse acceptée uniquement pour les affaires souscrites par courtiers localisés en Corse</i> ✓ Adresse de garage en France métropolitaine hors DOM-TOM, hors Monaco - <i>Corse acceptée uniquement pour les affaires souscrites par courtiers localisés en Corse (reprise règle AOG)</i> ✓ Classification SRA ≤ 39 / T ✓ Valeur à l'achat < 100.000€ ✓ Usages acceptés : vie privée, vie privée+trajets, affaires, tous déplacements (<i>clause spécifique sur éditiques pour certaines professions</i>) ✓ Equipé des moyens de protection vol exigés selon la classification du véhicule (<i>selon véhiculer</i>) ✓ Véhicule de société accepté sous 3 conditions <ul style="list-style-type: none"> - conduite exclusive - et conducteur désigné avec antécédents justifiés (non obligatoirement le dirigeant) - et usage tous déplacements et affaires exclusivement
Souscripteur	<p>Obligatoirement le titulaire de la carte grise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Soit le conducteur habituel du véhicule, conducteur principal désigné, justifiant d'un domicile fixe ✓ Soit son conjoint/concubin désigné sur le contrat comme second conducteur ✓ Soit personne morale si véhicule de société ✓ Soit société de leasing ou LDD/LOA <p>Carte grise au nom d'un ascendant également acceptée sous réserve de justifier de la validité d'une assurance au cours des 2 mois précédant la date d'effet.</p>
Conducteur(s) désigné(s) : conducteur principal et conjoint second conducteur	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Age minimum ≥ 25 ans ✓ Age maximum ≤ 75 ans ✓ Sous limite spécifique : si âge < 30 ans et Classe ≥ 36 surprime ✓ Résidant en France, hors DOM-COM et hors Monaco – <i>Corse acceptée uniquement pour les affaires souscrites par courtiers localisés en Corse</i> ✓ Titulaire d'un permis de conduire ≥ 24 mois délivré en France ou dans un pays de la CEE et en état de validité ✓ Véhicule classé haut risque RC : Refus si Age du conducteur < 30 ans

**Antécédents du(es)
conducteur(s) désigné(s)
sur les 36 derniers mois**

- ✓ **Assuré en continu sur les 24 derniers mois sans interruption ou assuré en continu sur les 36 derniers mois avec tolérance interruption < 2mois**
- ✓ **Aucune résiliation ou nullité par un précédent assureur (sinistres, fausse déclaration) – RNPP accepté moyennant surprime au comptant (+10%)**
- ✓ Aucune condamnation pénale quel qu'en soit le motif sur les 60 derniers mois
- ✓ Aucun retrait ni suspension ni annulation du permis de conduire sur les 60 derniers mois
- ✓ **CRM ≤ 0,90**
- ✓ **Sinistralité maximum acceptée sur les 36 derniers mois : max 2 sinistres au total, dont :**

corporel responsable	matériel responsable	Vol/incendie	autres non responsables hors Vol/Incendie (avec ou sans tiers)	total max accepté
0 (règle AOG)	1	1	2	2

EXCLUSIONS

Véhicule

- ✓ Véhicules utilisés pour le transport de matières dangereuses ou polluantes
- ✓ Véhicules de transport public de marchandises (TPM) y compris messagerie et coursier
- ✓ Véhicules de transport public de voyageurs (TPV), taxi, ambulance et véhicule sanitaire léger (VSL)
- ✓ Véhicules utilisés comme auto-école, grande ou petite remise, donnés en location
- ✓ Camping cars
- ✓ Véhicules équipés de point chaud
- ✓ Véhicules de collection ou d'exception
- ✓ Véhicules de compétition ou de rallye
- ✓ Véhicules appartenant à l'administration
- ✓ Véhicules sous immatriculation étrangère ou sous plaque diplomatique ou consulaire
- ✓ Voiturettes
- ✓ Flottes de véhicules d'entreprise
- ✓ Véhicules professionnels appartenant aux professionnels de l'automobile

**Conducteur(s)
désigné(s)**

- ✓ Age < 25 ans; > 75 ans
- ✓ Infirmité supérieure à 30% ou maladie grave, légalement incompatible avec la délivrance ou le maintien du permis de conduire de catégorie B
- ✓ Permis de conduire < 24 mois
- ✓ Véhicule classé haut risque RC : Refus si Age du conducteur < 30 ans

**Antécédents des
conducteurs désignés
sur les 36 derniers mois**

- ✓ Moins de 24 mois d'assurance en continu sans interruption ou moins de 36 mois avec interruption > 2 mois
- ✓ Résiliation ou nullité par un précédent assureur pour sinistres ou fausse déclaration
- ✓ CRM > 0,90
- ✓ Antécédents de sinistres sur les 36 derniers mois :
- ✓ > 2 sinistres déclarés, dont :
 - > 1 (et plus) sinistre corporel responsable
 - > 1 sinistre matériel responsable
 - > 1 vol
 - > 2 non responsables
- ✓ Condamnation pénale quel qu'en soit le motif
- ✓ Retrait ou suspension ou annulation du permis de conduire

REGLES DE TARIFICATION

Lorsqu'un second conducteur est désigné, les règles de tarification sont :

Critère conducteur tarifant	Règle :
Age	- Tarification sur le profil conducteur le plus aggravant (base CRM)
Activité professionnelle	
Ancienneté permis	
Antécédents assurance	
CRM	
Sinistralité	

FRANCHISES

✓ Franchises de base sur les garanties Vol, Incendie et DTA :

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T
170	180	190	205	215	225	240	255	275	300	345	395	455	515	610	700	850	1050	1300	1500

NB : Option 'réduction de franchise' applicable (* 0.50)

✓ Autres franchises:

- Franchise Cat Nat: franchise légale et réglementaire (380 € au 01 06 2012)
- Assurance corporelle du conducteur : à partir de 10 du tx d'IP
- Bris de glace : fixe 80 €

FORMULES DE GARANTIES

	ECO	CONTACT +	CONFORT	SERENITE
GARANTIES DE BASE				
Responsabilité Civile	✓	✓	✓	✓
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	✓	✓	✓	✓
GARANTIES DE DOMMAGE AU VEHICULE				
Bris des glaces		✓	✓	✓
Catastrophes naturelles et technologiques		✓	✓	✓
Attentats		✓	✓	✓
Vol, Incendie, Tempêtes			✓	✓
Dommages tous accidents				✓
EXTENSIONS/RENFORTS DES GARANTIES DOMMAGES				
Garantie Complément Dommages 1 500€			Option	Option
GARANTIE DU CONDUCTEUR				
Garantie corporelle du conducteur 300 000€		✓	✓	✓
Protection Juridique Automobile SOLUCIA	✓	✓	✓	✓
GARANTIES ET SERVICES ACCESSOIRES				
Assistance 0km panne et accident		✓	✓	✓

CLAUSES APPLICABLES

– **AG 0001 - Coefficient de Réduction/Majoration**

Cf. Conditions Générales

– **AG 0002 - Franchise Conduite Exclusive**

Le Souscripteur s'engage à ce que le véhicule assuré ne soit exclusivement conduit que par lui-même, son conjoint ou la personne avec laquelle il vit maritalement. Si lors de la survenance d'un sinistre, le conducteur du véhicule n'est pas l'un des conducteurs ci-dessus désignés, il sera fait application d'une franchise additionnelle de 750 euros par sinistre. Cette franchise se cumule avec toute autre franchise prévue au contrat

– **AG 0003 - Franchise Conducteur Novice**

Si le véhicule est confié occasionnellement à un conducteur autre que le conducteur principal désigné, son conjoint ou la personne avec laquelle il vit maritalement, titulaire d'un permis de conduire de la catégorie concernée depuis moins de trois ans et responsable de l'accident, il sera fait application d'une franchise additionnelle de 750 euros. Cette franchise se cumule avec toute autre franchise prévue au contrat.

– **AG0004 : Crédit automobile**

Le véhicule objet de l'assurance étant acheté à crédit, il est entendu que jusqu'au paiement de la dernière traite, aucune indemnité ne sera versée en cas de sinistres (autres que ceux causés aux tiers) sans l'accord de l'organisme ayant consenti le crédit et dont le nom figure sur la proposition ou la dernière demande de modification.

– **AG 0005 : Protections Vol - Niveau 1**

Si le véhicule n'est pas équipé d'un système de protection antivol installé de série par son constructeur, il n'est pas demandé de protection vol spécifique. Si, par contre, le véhicule, au moment de sa 1ère mise en circulation, est équipé d'un système de protection antivol installé de série par son constructeur, la garantie vol est subordonnée à son utilisation.

Si au moment du sinistre, vous ne pouvez justifier de l'existence de cette protection contre le vol installée sur le véhicule, l'indemnité due sera réduite de 50%.

– **AG0006 : Protections Vol - Niveau 2**

La garantie vol est subordonnée à l'installation sur le véhicule, par un professionnel habilité, d'un système électronique ou mécanique de protection antivol 7 Clefs, et à son utilisation. Si la protection du véhicule n'est pas conforme, l'installation d'un système conforme doit être réalisée impérativement dans les quinze jours à compter de la date de prise d'effet de la garantie.

Si au moment du sinistre, vous ne pouvez justifier de l'existence de cette protection contre le vol installée sur le véhicule, l'indemnité due sera réduite de 50%.

– **AG 0007 - Franchise après forfait kilométrique (+ /- 8000km)**

Le preneur d'assurance s'engage :

- à maintenir le compteur kilométrique du véhicule assuré en par- fait état de fonctionnement et, sauf cas de force majeure, à déclarer à l'assureur dans un délai maximum de 3 jours, ainsi qu'à faire réparer dans les plus brefs délais, toute avarie altérant le fonctionnement de ce compteur,
- à laisser libre accès à tout représentant de l'assureur chargé de vérifier le bon fonctionnement du compteur et le kilométrage totalisé par ce dernier,
- en cas de changement de véhicule assuré, à justifier du kilométrage parcouru au jour du changement par le véhicule retiré de l'assurance et par le véhicule de remplacement. A défaut de ces justifications, le kilométrage parcouru dans l'année d'assurance sera réputé supérieur au kilométrage indiqué aux Dispositions Particulières dans le cadre « Usage déclaré ».

En cas de non-respect des engagements ci-dessus ou de dissimulation frauduleuse du kilométrage réel, l'assuré s'exposerait aux sanctions prévues par les articles L.113- 8 (nullité) et L.113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.

Le preneur d'assurance déclare :

- que les deux conducteurs dénommés mentionnés aux Dispositions Particulières sont âgés de plus de 25 ans, titulaires d'un permis de conduire depuis plus de 5 ans,
- que ledit véhicule parcourt habituellement par an, un kilométrage inférieur à celui indiqué aux Dispositions Particulières dans le cadre « Usage déclaré ».

Dans l'hypothèse où un seul conducteur serait dénommé aux Dispositions Particulières, la conduite exclusive sera également acquise pour son conjoint ou à défaut, à ce seul conducteur.

Franchises cumulables :

- Une franchise d'un montant égal à 830 € sera appliquée si le conducteur, au moment du sinistre, est une personne autre que les deux conducteurs dénommés.
- Une franchise distincte d'un montant égal à 830 €, cumulable s'il y a lieu avec la précédente, sera appliquée aux seuls sinistres survenus après dépassement du forfait annuel indiqué aux Dispositions Particulières dans le cadre « Usage déclaré ».

En cas de sinistre survenu au cours de :

- la première année d'assurance : si le véhicule a, au jour du sinistre, parcouru un kilométrage supérieur à celui qui est défini ci-dessus,
- la deuxième année d'assurance : si le véhicule a, au jour du sinistre, parcouru plus de 2 fois ledit kilométrage,
- la troisième année d'assurance : si le véhicule a, au jour du sinistre, parcouru plus de 3 fois ledit kilométrage,
- et ainsi de suite, un nouveau forfait identique au kilométrage indiqué aux Dispositions Particulières dans le cadre « usage déclaré » s'ajoutant aux précédents au début de chaque année d'assurance.

L'une et l'autre des deux franchises ci-dessus se cumuleront avec la franchise prévue par la clause « conducteur novice » AG 0003 ci-dessus qui demeure applicable au présent contrat en cas de conduite du véhicule par un conducteur novice ainsi que, le cas échéant, avec les franchises éventuellement prévues par d'autres dispositions du contrat.

La cotisation est fixée en conséquence des dispositions de la présente clause.

– **AG 0009 - EUREKA Garantie du tarif**

Pour bénéficier du tarif garanti Eurêka ! Le souscripteur doit :

avoir au moins 10% de bonus

avoir été assuré en continu les 24 derniers mois SANS sinistre responsable.

Le texte de la clause EUREKA ! GARANTIE DU TARIF - reprise sur le devis :

Le tarif et les garanties proposées sont garantis de la date de création du contrat jusqu'à sa prise d'effet.

Le souscripteur s'engage à adresser à l'Assureur dans les 15 jours précédant la date d'effet du contrat, un relevé d'information attestant ses antécédents d'assurance à cette date sur les 24 mois précédents.

Si sur cette période le souscripteur :

n'a déclaré aucun sinistre, le tarif reste inchangé ;

a déclaré 1 sinistre matériel responsable : son coefficient de bonus (CRM) est modifié, mais le tarif reste inchangé ;

a déclaré 1 ou 2 sinistres non responsables : le contrat est mis à jour, mais le tarif reste inchangé

En revanche, si sur cette période le souscripteur :

a déclaré plus de 1 sinistre matériel responsable ;

a déclaré plus de 2 sinistres non responsables ;

a fait l'objet d'une sanction pour infraction au code de la route avec suspension ou retrait de permis ;

l'assureur pourra proposer éventuellement de nouvelles conditions que le souscripteur sera libre d'accepter ou de refuser.

Si le véhicule est cédé, volé ou détruit : le contrat est alors annulé de plein droit et l'acompte versé est intégralement restitué. »

– **AG 0011 - Résiliation pour non paiement de prime**

En cas de résiliation pour non paiement par un précédent assureur, le souscripteur réglera au comptant une surprime.

Cette surprime ne sera pas applicable au renouvellement du contrat

– **USAGE** (clauses spécifiques pour retraité et profession libérale)

L'indication aux Dispositions Particulières, dans le cadre « Usage déclaré » de l'un des usages ci-dessous avec son titre signifie que le preneur d'assurance a déclaré à la souscription, sous peine de sanctions prévues aux articles L.113-8 (nullité) et L.113-9 du Code (réduction des indemnités), que le véhicule est utilisé dans les conditions indiquées en regard de cet usage et de son titre. Toute modification de cette utilisation devra faire l'objet d'une déclaration à l'assureur ainsi que prévu aux Conditions Générales.

Vie Privée

Le véhicule objet de l'assurance est utilisé pour des déplacements privés EXCLUSIVEMENT.

Il ne sert en aucun cas, même à titre occasionnel, au(x) conducteur(s) désigné(s) ou à d'autres personnes, pour des besoins professionnels, tels que des déplacements pour effectuer, même partiellement, le trajet jusqu'au lieu de travail et en revenir, pour des visites de clientèles, pour aller des RDV d'affaires, et en général d'un lieu de travail à un autre. Si l'assuré est étudiant, le véhicule peut être utilisé par lui pour des déplacements en rapport avec ses études.

Retraité

Le conducteur principal assuré est retraité et n'exerce, même à titre occasionnel, aucune activité professionnelle. Le véhicule objet de l'assurance n'est utilisé par le(s) conducteur(s) désigné(s) ou par toute autre que pour des déplacements d'ordre privé ; il ne sert donc en aucun cas, même à titre occasionnel, pour des besoins professionnels et en particulier pour se rendre à un lieu de travail et en revenir.

Vie Privée - trajets

Le véhicule objet de l'assurance est utilisé, par le(s) conducteur(s) désigné(s), pour des déplacements d'ordre privé et pour le seul trajet aller et retour du domicile au lieu de travail habituel déclaré, ce dernier étant fixe et unique ; par toute autre personne, pour des déplacements d'ordre privé exclusivement.

Le véhicule ne sert donc ni au(x) conducteur(s) désigné(s) ni à d'autres personnes pour des besoins d'ordre professionnel tels que déplacements pour visiter la clientèle, pour aller à un RDV d'affaires et d'une façon générale d'un lieu de travail à un autre.

Vie Privée - affaires

Le véhicule objet de l'assurance est utilisé pour des déplacements privés ou professionnels.

Il ne sert pas régulièrement à des tournées de visite de clientèle, agences, dépôts, succursales ou chantiers, par le(s) conducteur(s) désigné(s) ou par d'autres personnes dont les fonctions ou l'activité professionnelle comportent par essence la nécessité de tels déplacements, ni en aucun cas à des transports onéreux de marchandises ou de voyageurs, même à titre occasionnel.

Profession Libérale

Le conducteur principal désigné exerce exclusivement une profession libérale sédentaire.

Le véhicule objet de l'assurance est utilisé :

- par le conducteur principal pour se rendre à son lieu de travail et en revenir et pour les besoins de sa profession à l'exclusion de toute visite de clientèle ;
- par son conjoint s'il exerce une profession libérale ou s'il est salarié sédentaire en un lieu fixe et unique, pour se rendre à son lieu de travail et en revenir à l'exclusion de toute visite de clientèle ou déplacements à caractère professionnel ;
- par tout conducteur autorisé pour des déplacements d'ordre privé exclusivement et sous réserve d'éventuelles applications des dispositions relatives à la « franchise conducteur novice ».

Tous déplacements

Le véhicule objet de l'assurance est utilisé pour des déplacements d'ordre privé ou professionnel.

Il ne sert en aucun cas au(x) conducteur(s) désigné(s) ou à d'autres personnes à des transports rémunérés de marchandises ou de voyageurs, même à titre occasionnel.

LES JUSTIFICATIFS DEMANDES POUR LA SOUSCRIPTION

- ✓ Copie de la carte grise du véhicule au nom du souscripteur,
- ✓ **Copie du permis B : (modèle européen) de chacun des 2 conducteurs désignés si 2 conducteurs sont désignés,**
- ✓ Relevé d'information sur les 36 derniers mois justifiant des antécédents des 2 conducteurs désignés si 2 conducteurs sont désignés (soit RI commun soit 1 RI pour chaque conducteur),
- ✓ Exemple signé des Dispositions Particulières,

PROCESS DE SOUSCRIPTION

- ✓ Durée de validité des devis: 2 mois,
- ✓ Encaissement du comptant par chèque, carte bleue (via paybox),
- ✓ Délivrance de la garantie: effet différé max 12 mois si clause Eureka,
- ✓ Paiement des primes par chèque ou prélèvement (entre le 5 et le 10 du mois),
- ✓ Edition d'une carte verte 30 jours à la prise de garantie sous réserve de l'encaissement de la prime comptant,
- ✓ Carte verte définitive envoyée par AOG à réception des pièces de production.

LES + PRODUITS

L'assurance d'être bien conseillé:

- ✓ L'assurance du conducteur toujours prise en compte: 300.000 Euros de garantie du conducteur en inclusion dans toutes les formules.
- ✓ Une assistance 0 km en cas de panne ou d'accident.

Sur les dommages au véhicule:

- ✓ En inclusion, remboursement en valeur à neuf si le véhicule date de moins de 12 mois
- ✓ En option, la garantie du contenu et accessoires jusqu'à 1 500€
- ✓ Réduction de franchise dommages

Les avantages du contrat:

- ✓ Pour les petits rouleurs, un kilométrage limité à moins de 8 000km/an permettant une réduction de la prime
- ✓ Une protection juridique dédiée à l'automobile en inclusion